

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE, le lundi 27 juin à 20 h00, le Conseil communautaire de la Commune de communes « Mer et Terres d'Opale », dûment convoqué le 20 juin 2011, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Daniel FASQUELLE - M. Jean-François RAPIN - M. Jean-Claude BAHUX - M. Walter KAHN - M. Jean-Claude POURTAU - M. Jacques JUPIN - M. Jean-Claude DESCARLES - M. Gérard DESCHRYVER - M. Michel GOBERT - Mme Francine DEUXVILLE - M. Yves MARTEL - M. Jean-Pierre DESCARLES - Mme Martine LEFRANC - M. Philippe GUILLY - M. Francis DUCHAN - Mme Evelyn LENGLET - M. Didier LECERF - Mme Anne CHOTEAU - M. Eric LEMAY - M. Alain SALOMON - M. Denis CALOIN - M. Laurent LEFFVRE.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :** Mme Lyliane LUSSIGNOL est représentée par Mme Marie-Joseph BETTE-DUPONT - M. Jean LIBAERT est représenté par M. André CZEKALSKI - M. Bertrand DOUCHET - M. David MOCRETTE est représenté par M. Jean FIEVELT.

**ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. Philippe HAGNERE donne pouvoir à M. Gérard DESCHRYVER.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. Bertrand LEFFVRE - Mme Geneviève MARGUERITE - M. Francis BEAURAIN - M. Jean-Luc BASTEN - M. Michel SAUVAGE - M. Jean-Marc HUGUET - M. Laurent SAGNIER - Monsieur Michel HEDIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. Jean-Claude POURTAU

Nombre de titulaires en exercice : 35  
Nombre de membres titulaires présents : 22  
Nombre de membres représentés par un suppléant : 4  
Nombre de membres ayant donné un pouvoir : 1  
Nombre de votants : 27  
Quorum : 18

- Communications du Président  
 Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation  
 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 avril 2011
- I. **Organisation communautaire**
    1. Avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale
    2. Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale
    3. Amicale du personnel communautaire : convention de mise à disposition des locaux et du logo de la CCMTO et ouverture d'un crédit photocopies
  - II. **Commission gestion durable des déchets ménagers**
    4. Compte rendu d'activité du service de collecte et traitement pour les années 2009 et 2010
    5. Conventions relatives aux filières de reprise des déchets recyclables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011
    6. Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : collecte supplémentaire des points d'apport volontaire
    7. Autorisation de lancement et de signature du marché d'installation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire
    8. Avenant n° 1 au marché de traitement des déchets verts
    9. Exonérations de paiement de la TEOM au titre de l'année 2012
  - III. **Commission développement économique**
    10. Opalopolis :
      - approbation du Compte rendu d'Activité du Concedant de l'année 2010
      - convention avec la ville d'Étaples-sur-mer pour l'entretien du giratoire d'accès du Parc
      - 11. Renouvellement de l'engagement financier avec le PLIE
    12. Avenant au marché de remplacement de poteaux incendie
  - V. **Commission protection et mise en valeur de l'environnement**
    13. Déclaration d'Utilité publique sur le territoire de Tubersent : fixation des indemnités aux propriétaires - autorisation de signature des actes de vente
    14. Travaux de requalification du Ruisseau à Tabac : Plan de financement modifié et renouvellement de la convention de gestion avec le conservatoire des sites.
  - VI. **Services à la population**
    15. Avenant au contrat avec la CAF pour le financement du Relais Assistantes Maternelles
  - VII. **Finances**
    16. Subvention à l'association Malins Plaisirs au lieu et place de l'achat de spectacles
  - VIII. **Technologies de l'Information et de la Communication**
    17. Dématérialisation des actes légaux : convention avec les communes membres pour l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation
  - IX. **Ressources humaines**
    18. Avenant au contrat de travail à durée indéterminée de M. Emmanuel Leprière.

Ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juin 2011



Communication sur les décisions du Président prises en vertu des délégations du conseil communautaire :

- **Décision du Président n° 224 :** Attribution du marché de travaux de rénovation du poste de secours de Merlimont :
  - Lot 1 : Réfection de l'éanchéité de la terrasse accessible avec la SARL CÉLM pour un montant de 18 374,68 € HT
  - Lot 2 : Réfection de la façade avec la SAS Nord Revêtements pour un montant de 7 010 € HT
  - Lot 3 : Pose de volets roulants en aluminium à l'extérieur avec la SARL Guernompnez pour un montant de 7 939 € HT

- **Décision du Président n° 225 :** Non prise

- **Décision du Président n° 226 :** Avenant 1 au marché de travaux de rénovation du poste de secours de Merlimont pour le lot 3 "Pose de volets roulants en aluminium à l'extérieur" attribué à la SARL Guernompnez concernant la fourniture et la pose de tablettes en acier pour un montant de 480 € HT.

- **Décision du Président n° 227 :** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement de lutte contre l'ensablement à Camiers-Sainte Cécile à la SARL V2R Ingénierie et Environnement pour un montant de 12 320 € HT

- **Décision du Président n° 228 :** Attribution du marché de gestion active de la qualité des eaux de baignade pour l'année 2011 à la société Veolia Eau-CGE pour un montant de 37 823,51 € HT.

\*\*\*\*\*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Président a proposé à l'assemblée de désigner le secrétaire de séance. Monsieur Jean-Claude POURTAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2011 :

Le Procès verbal du 28 avril 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## I. Organisation communautaire

### 1. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, il est proposé de délibérer en ce sens :

- 1) Que dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a notifié le 4 mai 2011 à la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale et ses communes membres un projet de schéma intégrant une proposition de modification de la situation existante ;
- 2) Que le projet proposé prévoit la fusion des quatre intercommunalités constituant le Pays du Montreuillois, à savoir la Communauté de Communes d'Hucqueliers, la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, la Communauté de Communes du Montreuillois et la Communauté de Communes Opale Sud ;
- 3) Que dans la mesure où le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion correspond au territoire de compétence du Syndicat Mixte du Pays Maritime et Rural du Montreuillois, le projet de schéma prévoit concomitamment la dissolution dudit syndicat mixte ;
- 4) Que ce rapprochement permettrait, au sens du projet de schéma, de réunir au sein d'un même périmètre les deux aires contigües d'Etaples-sur-mer, Le Touquet et Berck, ainsi que le pôle d'emploi rural de Montreuil-sur-mer et d'Hucqueliers ;
- 5) Qu'il a vocation également à instituer une meilleure solidarité financière des territoires marqués par des potentiels financiers variés (de 5 à 600 euros pour la CC du canton d'Hucqueliers à plus de 1000 euros par habitant pour la CC Mer et Terres d'Opale) ;
- 6) Que la communauté de communes Mer et Terres d'Opale, compte tenu de sa taille démographique et de son activité, n'est pas directement concernée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;
- 7) Que néanmoins dans le cadre de la concertation préalable, le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de schéma qui lui est présenté avant le 4 août 2011, le défaut de délibération dans ce délai étant considéré comme un avis favorable ;

Considérant que la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, compte tenu de sa taille démographique et de son activité, n'est pas directement concernée par la loi, Considérant également que la CCMTO est une structure intercommunale récente qui a d'abord besoin d'approfondissement et de poursuivre son effort d'intégration, Considérant que néanmoins, suite au courrier du Préfet du 2 février 2011 sur la mise en œuvre des dispositions relatives à l'intercommunalité, la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale avait répondu qu'elle était disposée à examiner toute proposition qui pourrait lui être faite quant à un possible rapprochement avec d'autres EPCI à fiscalité propre présents dans le même bassin de vie,

Considérant cependant :  
- que les délais impartis dans le cadre de la présente concertation ne sont pas suffisants pour émettre un avis éclairé,  
- que les questions relatives aux compétences, à la fiscalité, à la gouvernance et au personnel ne peuvent être étudiées ni résolues dans ce délai,  
- que le manque d'information, en particulier en matière fiscale, qui encadre la concertation ne permet pas aujourd'hui aux élus communautaires de se positionner favorablement en toute connaissance de cause,

Il est proposé :

I - D'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale au regard des éléments insuffisants communiqués aux élus communautaires

une périodicité semestrielle.  
- l'attribution à l'association d'un code réservé pour l'impression de documents. A partir de ce compte  
- l'autorisation de mettre à disposition de l'Amicale du personnel les locaux et le logo ;  
- l'autorisation de mettre à disposition de l'Amicale du personnel les locaux et le logo ;

Vu l'avis favorable du Bureau communal réuni le 20 juin 2011, le Conseil communal est  
invité à délibérer sur :

L'Amicale du personnel communal sollicite également l'ouverture d'un crédit photocopies,  
sachant qu'il a été décidé de favoriser les envois par mail aux membres de l'amicale qui en bénéficient.

- du logo de la commune de communes servant à identifier l'Amicale.  
- des locaux du siège de la CCMTO à raison d'au moins une fois par trimestre pour les réunions du  
conseil d'administration et les assemblées générales ;

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, ses représentants sollicitent la mise à disposition :  
L'Amicale du personnel communal a été créée en mai 2011 sous forme associative.

### 3. Amicale du personnel communal : Convention de mise à disposition de locaux et du logo de la CCMTO et ouverture d'un crédit photocopies

*A l'unanimité des suffrages exprimés, les Membres du Conseil Communal approuvent cette  
délibération.*

**Résultat du vote :**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de  
l'EPCI doit adresser chaque année le rapport retraçant l'activité de l'établissement avant le 30  
septembre de l'année accompagnée du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le projet de  
rapport d'activité a été communiqué à l'ensemble des conseillers communaux.

Vu l'avis favorable du Bureau communal réuni le 20 juin 2011, le Conseil communal est  
invité à délibérer sur le rapport d'activité 2010 de la Commune de communes Mer et Terres  
d'Opale, lequel sera adressé à chaque maire accompagné du compte administratif 2010 de l'EPCI.

### 2. Rapport d'activité 2010 de la Commune de communes Mer et Terres d'Opale

*Les Membres du Conseil Communal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent cette  
délibération.*

**Résultat du vote :**

2- De privilégier le renforcement et l'approfondissement des liens au sein de la CCMTO tout en  
se montrant ouvert à l'étude de propositions qui permettraient le renforcement des rapports  
entre collectivités au sein du Montreuillois sous réserve cependant de l'obtention  
d'informations précises et de temps pour examiner toutes les conséquences de ces  
rapprochements.

et du manque de temps pour bien mesurer toutes les conséquences de ce que le Préfet  
propose.

Un contrat par type de matériau recyclable sera signé avec la société Véolia pour une durée de 3 ans fermes.

Matériaux	Estimation (T/an)	Prix de reprise (€/T) Avril 2011	Prix Plancher (€)	Recette estimée (€/an)	Lieu(x) de valorisation
Aluminium	7	559	250	3913	Oise/Somme
Acier	140	190	40	26 600	Dunkerque
Carton EMBR	632	145	50	91 640	Dpt : 76-02-62
Carton ELA	Prix de reprise nul aucun équipement de recyclage en France				
Plastiques	PET Claire : 155 PET Foncé : 27 PEHD : 70	540 310 310	110 90 90	83 700 8 370 21 700	Lesquin Lesquin Allemagne

Plusieurs offres ont été remises pour chaque matériau. Le critère de jugement des offres retenu a été le critère prix. Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission "Gestion durable des déchets ménagers" a choisi de retenir les offres de la société Véolia mieux-disante pour chaque catégorie de matériau :

- L'aluminium
- L'acier
- Le carton EMBR
- Le carton ELA
- Les plastiques

✓ Considérant que le contrat Eco-Emballage (Barème D) arrive à échéance et que le contrat Barème E est en cours de finalisation, une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés pour le choix des filières de reprise des matériaux issus de la collecte sélective, soit :

#### 5. Conventions relatives aux filières de reprise des déchets recyclables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011

**Résultat du vote :**  
Les Membres du Conseil Communautaire approuvent cette délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les rapports annuels des années 2009 et 2010 ont été préparés par les services communautaires en lien avec les prestataires de marché. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le compte-rendu d'activité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les années 2009 et 2010, documents d'information qui seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCL.

En application de l'article L 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

#### 4. Compte-rendu d'activité du service de collecte et traitement pour les années 2009 et 2010

### II. Commission gestion durable des déchets ménagers

Les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent cette délibération.

**Résultat du vote :**

Conformément aux autorisations budgétaires reportées au budget primitif 2011, un programme pluriannuel d'installation de conteneurs enterrés a été élaboré pour le remplacement ou pour compléter les colonnes d'apport volontaire mises en place sur le territoire communal.

**7. Autorisation de lancement et de signature du marché d'installation de conteneurs enterrés sur le territoire communal**

*Les Membres du Conseil Communal, à l'unanimité, autorisent la signature de l'avenant au marché de collecte des déchets.*

**Résultat du vote :**

Vu l'avis favorable du Bureau communal réuni le 20 juin 2011, le Conseil communal est invité à délibérer sur la passation de l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets tenant compte de ces modifications.

L'avenant a pour objet d'ajouter une collecte supplémentaire des ordures ménagères résiduelles déposées en points d'apport volontaire sur les communes de Camiers (6 PAV, Cucq (1 PAV), Etaples (1 PAV) et Merlimont (4 PAV). Le forfait surcoût de collecte par passage s'élève à 150 € HT par passage.

Il est proposé de passer un avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés souscrit auprès de la société Véolia afin d'ajouter cette prestation supplémentaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Ce service permet d'améliorer la propreté des points d'apports volontaire. Son expérimentation s'est révélée positive.

A la demande de la Communauté de communes, la société Véolia a mis en place depuis le mois de mai 2011, à titre expérimental, une collecte supplémentaire des points d'apport volontaire en début d'après-midi les vendredis, samedis et dimanches.

**6. Avenant au marché de collecte de déchets ménagers et assimilés : collecte supplémentaire des points d'apport volontaire**

*Les Membres du Conseil Communal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent la signature de ces conventions.*

**Résultat du vote :**

Vu l'avis favorable du Bureau communal réuni le 20 juin 2011, le Conseil communal est invité à délibérer sur les conventions présentées à souscrire avec :

- Véolia pour 3 ans fermes
- OI Manufacturing et Revipac pour une durée de 6 ans (durée liée au contrat Barème E avec Eco emballages).

De la même manière pour la reprise des cartons de type ELA sorte 5.03, le choix s'est porté sur la filière proposée par Eco emballages (option filières), à savoir Revipac.

Concernant le verre, il est proposé de conserver la filière Eco emballages (option filières) qui nous apporte davantage de garanties au niveau des reprises et des valeurs de rachat. Le prestataire désigné est OI Manufacturing France.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ces demandes d'exonération au titre de l'année 2012.

- Leroy Merlin à Merlimont
- GIFI, avenue de la Poste à Cucq
- Simply market, route de Boulogne à Etaples-sur-mer
- Lidl, route de Boulogne à Etaples-sur-mer
- Carrefour market, route de Boulogne à Etaples-sur-mer

Pour l'année 2012, les établissements suivants ont demandé une exonération :

Comme chaque année, la Communauté de Communes doit se prononcer sur les exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sollicitées par les entreprises.

## 9. Exonérations de paiement de la TEOM au titre de l'année 2012

- 1 abstention (Monsieur Walter KAHN)

-26 voix POUR

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

**Résultat du vote :**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer la passation de l'avenant n°1 au marché de traitement des déchets verts.

marché.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché de traitement des déchets végétaux conclu avec la société Agriopale, avenant ayant pour objet de fixer au 1<sup>er</sup> mars 2011 la date de démarrage du

refusent de payer le prestataire sans une modification de l'acte d'engagement.  
Lors du règlement de la 1<sup>ère</sup> facture du marché, il est apparu que l'acte d'engagement indiquait par erreur une date de démarrage du marché fixée au 1<sup>er</sup> février 2011. Les services de la Trésorerie

Un marché d'appel d'offres a été attribué à la société Agriopale le 1<sup>er</sup> mars 2011 concernant le traitement des déchets végétaux.

## 8. Avenant n° 1 au marché de traitement des déchets végétaux

*exprimés.*

**Résultat du vote :**  
*Les Membres du Conseil Communautaire approuvent la délibération, à l'unanimité des suffrages*

délibération du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le lancement et l'autorisation de signature du marché qui sera soumise à

pose de containers destinés à la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre.  
15 containers par an (montant du marché : 150 000 € par an). Le marché comprend la fourniture et la lancé sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de 5 ans avec un maximum de Le marché d'appel d'offres européen correspondant doit être lancé pour le mois de juillet 2011. Il sera

L'appel à projet lancé auprès des communes membres a permis d'identifier 30 projets répartis sur 7 communes. Les contraintes techniques et de terrain (présence de nappe phréatique, composition du sol et du sous-sol, etc..) ont généré quelques difficultés dans l'élaboration du cahier des charges.

**Résultat du vote :**  
Les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent ces exonérations.

### III. Commission développement économique

#### 10. Opalopolis

##### **10a-Approbation du Compte rendu d'Activité du Concedant de l'année 2010**

Comme chaque année, la société Adevia, concessionnaire de l'aménagement du Parc d'activités Opalopolis, remet le compte-rendu d'activité de l'opération qui doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivante.  
Le compte-rendu d'activité au titre de l'année 2010 a été transmis par la société Adevia et communiqué à l'ensemble des délégués communaux.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le CRAC 2010.

##### **Résultat du vote :**

*Deliberation approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

##### **10b-Convention avec la ville d'Etaples-sur-mer pour l'entretien du giratoire d'accès du Parc**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc Opalopolis, le concessionnaire Adevia devait prendre en charge la réalisation d'un giratoire d'accès au parc.

Les travaux d'aménagement du giratoire ont été réalisés et réceptionnés.

Le giratoire a donc été remis à la communauté de communes Mer et Terres d'Opale le 27 mai 2011.

Il convient à présent d'organiser les conditions d'entretien du giratoire : maintenance et fonctionnement de l'éclairage public, entretien des aménagements paysagers, entretien et maintenance de l'assainissement des eaux pluviales.

Dans la mesure où la Communauté de communes serait dans l'obligation d'externaliser cette prestation, il est proposé à la ville d'Etaples-sur-mer de prendre en charge ces missions d'entretien et de maintenance par le biais de ses services techniques.

Monsieur Bahoux propose de modifier le projet de convention afin de prévoir le remboursement par la communauté de communes de coûts des plantes et arbustes nécessaires à l'aménagement paysager du giratoire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, et compte tenu de la demande de Monsieur Bahoux, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le projet de convention à passer avec la ville d'Etaples-sur-mer pour la gestion et l'entretien du giratoire d'accès au Parc Opalopolis.

##### **Résultat du vote :**

*Les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent cette délibération intégrant le remboursement de la Communauté de communes à la ville d'Etaples-sur-mer.*

## 11. Renouvellement convention PLIE : engagement financier de 2012 à 2014

Par délibération en date du 03 mars 2010, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec l'association Kurahité Insertion ayant pour objet de confier à l'association la définition et la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour les publics les plus défavorisés du territoire de la Communauté de communes, en partenariat avec Pôle Emploi, les Missions Locales, le service insertion du Conseil Général et le Conseil Régional sur un axe économique.

La convention fait l'objet d'un engagement financier de la CCMTO dont le montant annuel s'élève à 39 333 € jusqu'au 31 décembre 2011.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le renouvellement de la convention de financement avec le PLIE pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur les mêmes bases financières que précédemment : soit sur la base de 1,04 € par habitant + un montant forfaitaire de 7 622 €.

### Résultat du vote :

*Les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent cette délibération.*

## 12. Avenant au marché de remplacement des poteaux incendie

La Communauté de communes Mer et Terres d'Opale a passé un marché avec la société Véolia eau – CGE pour le remplacement et la réparation des poteaux incendie depuis le 18 décembre 2008.

Il convient aujourd'hui de modifier le marché afin d'ajouter des prestations supplémentaires.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché ayant pour objet d'ajouter, dans le bordereau des prix unitaires, la fourniture de robinets vannes et les travaux correspondants lors de remplacements de poteaux et de bouches d'incendie :

Designation	Unité	Prix unitaire HT
1208.1 Chargement, enlèvement des terres impropres au remblai, pour évacuation des déblais en points particuliers avec reprise	m <sup>3</sup>	15,81
1210.2 Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai, sable	m <sup>3</sup>	25,62
2601.C Fourniture et pose en tranchée ouverte de pièces spéciales en fonte diamètre 100 mm	ml	31,98
3103.D Fourniture et pose en tranchée ou en regard d'un robinet vanne rond à brides, diam 100 mm	u	257,87
3201.A Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet vanne ou robinet de branchement avec tête ronde ou carrée	u	113,46

La quantité totale des commandes jusqu'au 28 juillet 2013 date de fin de marché est définie comme suit :

- Seuil minimum : 3
- Seuil maximum : 100

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la passation de cet avenant.

### Résultat du vote :

*Les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent la signature de cet avenant.*

## V. Commission protection et mise en valeur de l'environnement

13. DUP sur le territoire de Tubersent : Fixation des indemnités aux propriétaires et autorisation de signature des actes de vente

Depuis 2006, la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'obtenir le transfert de propriété de parcelles sur lesquelles des travaux de lutte contre les inondations doivent être réalisés.  
Le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté en date du 16 septembre 2008.  
Aujourd'hui, les discussions engagées avec les deux parties permettent d'envisager un règlement amiable de l'affaire.

Le 18 mai 2011, le service France Domaine a estimé les valeurs vénales des parcelles pour les propriétaires et les exploitants de la manière suivante :

NOMS	Propriétaire/exploitant	Parcelle	Nature parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Montant indemnités
Joël DELAPORTE	Propriétaire	ZE 5	Cultures	835	417,50 €
SARL DELAPORTE DELIANNE	Exploitant	ZE 5	Cultures	835	585,41 €
Philippe MINET	Propriétaire	AB 64	Pâtures	555	485,62 €
GAEC	Exploitant	AB 64	Pâtures	555	400,32 €
Philippe MINET	Propriétaire	AB 65	Pâtures	105	91,87 €
GAEC	Exploitant	AB 65	Pâtures	105	74,73 €
SARL DELAPORTE DELIANNE	Propriétaire	AB 66 a	Pâtures	480	420,00 €
SARL DELAPORTE DELIANNE	Exploitant	AB 66 a	Pâtures	480	346,22 €
Philippe MINET	Propriétaire	AB 71	Fossé	35	0,00 €
GAEC	Exploitant	AB 71	Fossé	35	0,00 €
Marc DELAPORTE	Propriétaire	AB 189 b	Fossé	60	0,00 €
Marc DELAPORTE	Exploitant	AB 189 b	Fossé	60	0,00 €
Philippe MINET	Propriétaire	AB 75 a	Pâtures	25	21,87 €
GAEC	Exploitant	AB 75 a	Pâtures	25	18,03 €
SARL DELAPORTE DELIANNE	Propriétaire	AB 127 b	Pâtures	180	157,50 €
SARL DELAPORTE DELIANNE	Exploitant	AB 127 b	Pâtures	180	129,83 €
Joël DELAPORTE	Propriétaire	C 288	Cultures	475	237,50 €
SARL DELAPORTE DELIANNE	Exploitant	C 288	Cultures	475	333,02 €
<b>TOTAL</b>					<b>3 719,42 €</b>

Le 27 mai 2011, un courrier a été adressé à chaque propriétaire et exploitant afin de demander leur accord sur ces montants d'indemnisation.

Les deux parties ont manifesté un désaccord sur le fait que la parcelle AB 189B était, au sens des Domaines, reprise en « fossé » (indemnisation : 0 €) alors qu'il s'agit d'un terrain en pâture jouxtant les 2 exploitations.

Vu l'avis favorable du Bureau communal le 20 juin 2011, et compte tenu du désaccord des propriétaires pour la parcelle 189 B, le Conseil communal est invité à délibérer sur les points suivants :

- proposer une indemnisation pour la parcelle 189B similaire à celle proposée en principal pour les pâtures, soit 0,7 € le mètre carré (soit un total de 66,5 € à ajouter aux 3 719,42 €)  
- fixer les indemnisations aux propriétaires conformément aux estimations du service France Domaine, soit :

✓ Indemnités principales :

- culture : 0,4 €/m<sup>2</sup>

- pâture : 0,7 €/m<sup>2</sup>

✓ Indemnités de remplissage :

- culture : 0,1 €/m<sup>2</sup>

- pâture : 0,175 €/m<sup>2</sup>

✓ Indemnités d'éviction :

- culture : 0,701 €/m<sup>2</sup>

- pâture : 0,721 €/m<sup>2</sup>

✓ Indemnités d'exploitation :

- culture : 0,6 €/m<sup>2</sup>

- pâture : 0,6 €/m<sup>2</sup>

✓ Indemnités de fumures et arrière-fumure :

- culture : 0,101 €/m<sup>2</sup>

- pâture : 0,121 €/m<sup>2</sup>

- d'autoriser la signature des actes de vente correspondants, intégrant sur certaines parcelles des servitudes de passage au profit des exploitants ;  
- d'autoriser la réalisation d'un levé de géométrie sur les parcelles à exproprier qui permettra de définir le montant exact des indemnisations dues;  
- d'autoriser le lancement du marché de travaux à venir, qui compte tenu de son montant, sera passé en procédure adaptée.

### Résultat du vote :

Les Membres du Conseil communal, à l'unanimité, approuvent cette délibération et la signature des différentes pièces liées à l'avancement de ce dossier.

14. Travaux de requalification du Ruisseau à Tabac : plan de financement modifié et renouvellement de la convention de gestion avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil communal a approuvé le plan de financement de l'opération de requalification du Ruisseau à Tabac intégrant une demande de subvention DETR à hauteur de 30 %.

Cependant, il s'avère possible d'obtenir une subvention à hauteur de 80% au titre de la trame verte et bleue. Il est donc proposé de modifier comme suit le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	63 000,00 €	Région/Europe (80%)	50 400,00 €
		CCMTO reste à charge (20%)	12 600,00 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>63 000,00€</b>		<b>63 000,00 €</b>

Par ailleurs, il est nécessaire, pour la réalisation des travaux, de renouveler la convention de gestion avec le conservatoire du littoral.  
Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ces deux points :  
- approbation du plan de financement modifié (retrait de la demande de subvention au titre de la DETR 2012)  
- autorisation de signature de la convention de gestion avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Résultat du vote :**

*A l'unanimité des suffrages exprimés, la délibération est adoptée par les Membres du Conseil Communautaire.*

**VI. Commission Services à la population**

**15. Avenant au contrat avec la CAF pour le financement du Relais Assistantes Maternelles**

Suite à l'enquête d'évaluation sur les RAM, menée en 2008, et à la Convention d'Objectifs et de gestion Etat/CAF 2009-2012, le CNAF renforce les missions des RAM au travers de la circulaire LC n°2011-020 du 2 février 2011.

Concrètement, ces missions s'élargissent à la Garde à Domicile des enfants de moins de 6 ans :  
- Les informer sur les différents modes d'exercice de la profession (particulier employeur, service mandataire, service prestataire)  
- Leur ouvrir les temps collectifs et les ateliers d'éveil

Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.

Ces mesures, effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2011, sont aidées par la CAF d'un accompagnement technique et financier plus important (le montant de la prestation de service passe de 40% à 43%).

La circulaire précise également pour les Conventions d'Objectifs et de Financement en cours qu'« une révision du contrat n'est pas nécessaire pour l'application du taux de 43%. Il convient d'utiliser l'avenant... ».

La Convention du RAM de la CCMTO ayant été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 se trouve dans ce cas de figure.

L'avenant à souscrire formalise l'application du taux de 43% à compter de l'année 2011 sans aucune autre modification du projet de service.

Le montant de la prestation passera de 19 863€ en 2010 à 22 059€ en 2011.  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la passation de cet avenant au contrat CAF.

**Résultat du vote :**

*Les Membres du Conseil Communautaire approuvent cette délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## VII. Commission Finances

### 16. Subvention attribuée aux Malins Plaisirs

L'association "Les Malins Plaisirs", ensemble théâtral et lyrique du Montreuillois, a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale dans le cadre de l'année 2011. L'accompagnement proposé par l'association tout au long de l'année 2011 comprend :

- Les Nuits Baroques du Touquet / Festival d'hiver du 11 au 14 février 2011
- Création de Monsieur de Pourceaugnac
- Représentation scolaire de Monsieur de Pourceaugnac
- 16 heures de sensibilisations scolaires pour Monsieur de Pourceaugnac
- Bus pour les "Nuits baroques"
- 1 représentation en août lors des "Malins Plaisirs"
- 1 représentation lors de la tournée de novembre
- 6 représentations scolaires lors de la tournée de novembre
- 48 heures de sensibilisation scolaires
- Matériel de communication fourni
- Prise en charge logistique et administrative des spectacles pour les petites communes de la CCMTO
- Intervention mensuelle dans la 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> à option artistique du collège Saint Joseph

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le versement d'une subvention de 20 000€ aux Malins Plaisirs, en lieu et place de l'achat des spectacles pour les scolaires habituellement pris en charge par la CCMTO. Les crédits sont inscrits au budget 2011.

#### Résultat du vote :

*Les Membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, adoptent cette délibération.*

## VIII. Commission Technologies de l'Information et de la Communication

### 17. Dématérialisation des actes légaux : convention avec les communes membres pour l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation

Désormais les collectivités locales ont la possibilité de transmettre leurs actes au contrôle de légalité par voie électronique, ce qui permet d'accélérer les délais de visa des actes. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un logiciel de dématérialisation. Compte tenu des offres intéressantes que proposent les sociétés pour la fourniture de licences multiples, la Communauté de communes a proposé de faire l'acquisition d'un logiciel pour son compte mais également pour le compte de ses communes membres et de leurs établissements publics soumis à l'obligation de transmission des actes.

Un courrier a été envoyé à chaque commune membre pour solliciter son accord sur ce dispositif. La majorité des communes ont accepté cette proposition. Une convention avec chaque commune interviendra pour déterminer les modalités d'acquisition et de mise à disposition du logiciel. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 juin 2011, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ce dispositif et la passation des conventions avec les communes membres et leurs établissements publics.

#### Résultat du Vote :

*La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**IX. Commission Ressources Humaines**

**18. Avenant au contrat de travail à durée indéterminée de M. Emmanuel Leprière**

M. Emmanuel Leprière a un statut d'agent contractuel à durée indéterminée. En vertu du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il bénéficie d'un droit au réexamen de sa rémunération au minimum tous les 3 ans.

L'agent est placé actuellement sur un emploi au grade de Rédacteur territorial au 1<sup>ère</sup> échelon. Afin de tenir compte du niveau de responsabilité de l'agent et des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'augmenter sa rémunération en la basant sur le 13<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial : IB 544 IM 463.

Un avenant au contrat de travail de l'intéressé permettra de fixer cette nouvelle rémunération.

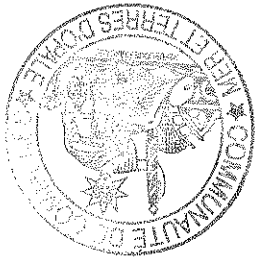
Vu l'avis favorable du Bureau communal réuni le 20 juin 2011, le Conseil communal est invité à délibérer sur la passation de cet avenant n°1 au contrat de travail de l'agent.

**Résultat du Vote :**

*Les Membres du Conseil Communal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuvent cette délibération.*

\*\*\*\*\*

Fait au Touquet, le - 4 JUL. 2011



Le Président,  
Daniel Fausquelle.